

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

* La mise à disposition de l'information auprès du consommateur concernant les substances dangereuses et perturbateurs endocriniens s'applique uniquement aux emballages ayant un contact direct avec le produit (dans le cas de la bière, le liquide). C'est pourquoi la mention "Non concerné" est apposée pour le pack carton et le film plastique.

** L'information concernant les primes et pénalités des produits mentionnés à l'article R.541-221 du code de l'environnement consiste à indiquer si l'entreprise obtient une prime ou une pénalité pour la performance environnementale du modèle concerné ainsi que les critères faisant l'objet de cette prime ou de cette pénalité. Les primes et pénalités s'appliquent à la contribution versée à l'éco-organisme.

Mise à jour faite le 29/07/2026

